

d'inondation de la Vallée de l'Ornain

Ce plan, élaboré par les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) est soumis à l'approbation des communes concernées. L'avis favorable émis a clôturé une longue période de concertation permettant d'apporter des aménagements et de trouver un certain consensus.

Une seule commune manque à l'appel : la ville de **BAR LE DUC**. Elle n'a pas jugé utile de répondre, malgré l'impact important de ce zonage sur notre territoire et les contraintes qui en découlent. Faute de délibération et surtout de négociations préalables durant la période de consultation, l'avis a été réputé favorable en l'état du projet.

A Bar-le-Duc les quartiers classés en zone inconstructible :

- Tout le secteur occupé par le groupement de la gendarmerie (quartier Moncey).
- L'essentiel de la cité administrative.
- La nouvelle zone d'activité installée sur l'emplacement de l'ancienne caserne Oudinot.
- La totalité du parc Bradfer ; en continuité, les immeubles bordant l'Ornain jusqu'à l'impasse des Brasseries ;
- La totalité des parcelles situées entre la rue du Port et l'Ornain (de la place Lemagny au passage sous la voie ferrée), y compris le quartier des castors.
- Toutes les parcelles bordant de part et d'autre la rue de l'Ormicée et la rue du Port prolongée, entre le canal et la voie ferrée.
- Les fonds de parcelles bordant l'Ornain depuis le n° 45 du boulevard Poincaré, puis en prolongement, la rue de la Libération jusqu'à la passerelle (y compris les immeubles du 18 juin).

Les quartiers soumis à contraintes :

- La quasi-totalité des zones artisanales des Poutôts et de Salvanges,
- Les immeubles à l'angle, vers la ville, de l'avenue du 94^e RI et de la rue du Maréchal de Metz.
- Les fonds de parcelles bordant l'Ornain des immeubles de la rue Bradfer, entre l'impasse des Brasseries et le pont St Jean.
- L'impasse Dickoff, de part et d'autre,
- Les propriétés comprises entre la rue du Port et les voies ferrées depuis le Lycée Poincaré jusqu'au passage sous la voie ferrée.
- La quasi-totalité du secteur du Tremble Voleur.
- Le lotissement Jean de la Fontaine à l'exception des maisons situées en bordure de l'avenue de la Libération.

VOCATION DE LA CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Cette réglementation est proposée sur la base de dispositions les plus contraignantes, mais la procédure de concertation permet de trouver des compromis par des aménagements répondant d'une part aux exigences de l'Etat et, d'autre part, aux besoins d'espaces urbanisables, nécessaires au développement d'une ville.

Jean BERNARD, Maire de BAR-LE-DUC jusqu'en 1995 avait rejeté en bloc le P.P.R.N qui lui avait été soumis en 1994, en l'absence d'une négociation et d'une conciliation possibles.

Procédure d'élaboration du schéma

Lancement de l'opération par arrêté préfectoral du 3/07/2000,
Transmis aux maires concernés par le périmètre

Elaboration du projet par la Direction Départementale de l'Equipement (études diverses hydrauliques...)

PHASE DE CONCERTATION

Présentation des projets de zonage dans chaque commune concernée au sein de réunions techniques de concertation : à Bar-le-Duc, le 12/12/2003,
Avis demandé aux conseils municipaux dans un délai de 2 mois,
Au cours du 1^{er} semestre 2004 toutes les communes concernées ont donné un avis favorable à l'exception de Bar-le-Duc, commune la plus concernée par l'impact de ce zonage, A défaut d'avis, il est réputé favorable.

ENQUETE PUBLIQUE :

En juin 2004 en Mairie de BAR-LE-DUC
Cette enquête n'a donné lieu à aucune remarque

PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Avant approbation par arrêté préfectoral, cette présentation, est faite en séance privée. Mme le Maire semble découvrir l'état d'avancement du dossier. Face aux réactions vives des élus, elle déclare « vouloir reprendre contact avec les services de l'Etat ».

Aucune réserve et demande de modification du schéma n'est émise au cours de cette réunion. Aucun procès verbal des débats.

APPROBATION DU P.P.R.N.

Par arrêté préfectoral du 21/12/2004

Ce n'est qu'en juin dernier qu'un rapport, portant sur le Plan Local d'Urbanisme, soumis au conseil municipal, fait état d'une demande de révision partielle du P.P.R.N. se limitant à la seule zone du parc Bradfer. Il n'y est pas fait référence à la procédure antérieure pas plus qu'aux autres quartiers concernés par ce plan.